

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2023

GARANTIR LE RESPECT DU DROIT À L'IMAGE DES ENFANTS - (N° 1693)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La délégation de l'exercice du seul droit à l'image apparaît sans portée pratique, dans la mesure où il s'agit d'une mesure impropre à faire obstacle à la publication, par les parents concernés, de photos ou vidéos de l'enfant en ligne.

Le cas envisagé d'une diffusion de l'image de l'enfant portant une atteinte grave à sa dignité ou à son intégrité morale semble en outre davantage justifier un retrait de l'autorité parentale sur le fondement de l'article 378-1 du code civil.

Pour ces deux raisons, la suppression de l'article 4, qui avait été votée par le Sénat avant qu'il soit rétabli en nouvelle lecture par la commission des Lois de l'Assemblée nationale, se justifie.